

**COARRAZE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Votants : 19**

Le vingt huit novembre deux mille dix sept, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 23 novembre 2017

**Présents** : Jean SOUVERBIELLE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Alain GARCES, Christine MEUNIER, Sylvie GARCIA Adjointes, Jean-Pierre CAZE, Josie IRIBARNE-POMMIES, Maryline REQUIER, Jean LATAPIE, Guillaume RYCKBOSCH, Viviane POLA, Isabelle MARTINEZ, Thierry PENOUILH, Michel LUCANTE, Catherine VIGNEAUX

**Secrétaire de séance** : Christine MEUNIER

**Absents excusés** :

Laurent GABEN a donné procuration à Alain GARCES

Céline CAZALA a donné procuration à Christine MEUNIER

Marie-Agnès MENORET ULTRA a donné procuration à Michel LUCANTE

-----  
**Approbation du PV de la séance précédente**

Le procès-verbal de séance du 10 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation**

**Droit de préemption** :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 02/10/17 par Maître Benoît LAPORTE, notaire à Bayonne (64) concernant l'immeuble cadastré A n°2858 mis en vente par Mme Magaly LOUSTAU, lieu-dit les Coustous.
- D.I.A. présentée le 09/10/17 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°2896 mis en vente par M. Lionel LOSTE, lotissement du Lagoin.
- D.I.A. présentée le 20/10/17 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°3080 mis en vente par M. Jean DOUSTE-BACQUE, rue de Bénéjacq.
- D.I.A. présentée le 06/11/17 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré D n°851 mis en vente par S2D CONSTRUCTION, lotissement de l'Isarce.
- D.I.A. présentée le 10/11/17 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré D n°898 mis en vente par les conjoints LACAU, lotissement Loubère.

**Travaux au lac du Sargaillouse**

Trois entreprises ont transmis leur devis :

- A3TP : 22 320 € TTC
- LAPEDAGNE : 24 960 € TTC
- Sté LABORDE TP : 27 132 € TTC

L'entreprise A3TP moins disante avait été retenue. Cependant après quelques jours de travail, elle a fait savoir qu'elle avait mal évalué la tâche et qu'elle ne possédait pas les moyens techniques pour

assurer la prestation. Le travail qu'elle a réalisé a été facturé et réglé par la commune. En conséquence, l'entreprise moins disante suivante a été retenue pour terminer le chantier.

### **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** **Compétence Jeunesse et Maison de l'Ado**

La CLECT procède à l'évaluation des charges transférées suite à des transferts de compétences. Elle examine les compétences assurées auparavant par les communes membres et transférées à la communauté et propose le montant des charges transférées pour chaque commune. L'attribution de compensation de chaque commune est minorée du montant des charges qu'elle transfère au groupement.

C'est dans ce cadre que le bureau d'étude FCL a présenté le 29 septembre 2017 un rapport à la CLECT. Concernant le transfert de la compétence Jeunesse à la CCPN, ce rapport prévoit un transfert de charges égal à 63124 € par an pour la commune de Coarraze. Concrètement, cela signifie que l'attribution de compensation perçue par la commune de Coarraze sera minorée chaque année de 63 124 € sur un montant de base de 342 110 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations, en débat :

La commune de Coarraze est la seule commune du territoire à avoir mené une réelle action en faveur de la Jeunesse :

- en lançant en 2009 la Maison de l'Ado
- en menant des actions de prévention à destination des ados
- en signant un Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF
- en faisant fonctionner toute l'année un Centre de Loisirs Sans Hébergement pour les 11-17ans

Malgré l'effort important réalisé en termes d'investissement et de fonctionnement, pourquoi la commune de Coarraze devrait-elle mettre aujourd'hui la Maison de l'Ado à disposition de la CCPN et continuer à en assumer les coûts, y compris le salaire du directeur, et être la seule commune à assurer une contribution financière directe ?

Cela est absurde, incohérent, inéquitable et inacceptable.

Dans ces conditions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME la prise de la compétence Jeunesse par la CCPN - délibération du conseil du 21 mars 2017- (compétence facultative).
- REFUSE de mettre à disposition de la CCPN le bâtiment communal de l'ancien Patronage qui abrite aujourd'hui la Maison de l'Ado, étant donné qu'il est précisé dans la délibération de la CCPN en date du 19 décembre 2016 que les communes conservent leurs compétences en matière d'enfance et de jeunesse pour la gestion des centres de loisirs sans hébergement.
- DECIDE de donner une nouvelle affectation à ce bâtiment qui deviendra la Maison des Associations à compétence communale et qui pourra accueillir entre autres :
  - o Une salle de jeux de société intergénérationnelle
  - o Une salle grand écran et vidéoprojection
  - o Un atelier informatique
  - o Une salle de conférence et d'exposition
  - o Le planning familial
  - o L'accompagnement à la scolarité
  - o L'école de musique

D'autres associations pourront également utiliser cette structure. Une organisation par créneaux horaires sera mise en place et chaque association sera responsable du temps d'utilisation.

### **Décision Modificative de Crédits n°2-2017**

Le conseil adopte à l'unanimité la décision suivante :

#### **Décision Modificative de Crédits n°2-2017**

| <b>INVESTISSEMENT</b> |                                                                                            |               | <b>Recettes</b> |                          |               |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|--------------------------|---------------|
| <b>Dépenses</b>       |                                                                                            |               | <b>Recettes</b> |                          |               |
| 165 (16)              | Restitution caution                                                                        | 344           | -               |                          |               |
| 2031 (20)             | Etude hydraulique quartier F. du S<br>Réhab. de l'espace naturel du lac du<br>Sargaillouse | 765           | 10226<br>(10)   | Taxe d'aménagement       | 7 349         |
| 2312(23).356          |                                                                                            | 6 240         |                 |                          |               |
|                       |                                                                                            | <b>7 349</b>  |                 |                          | <b>7 349</b>  |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                                                                                            |               | <b>Recettes</b> |                          |               |
| <b>Dépenses</b>       |                                                                                            |               | <b>Recettes</b> |                          |               |
| 61524 (O11)           | Entretien de bois et forêts                                                                | 2 530         | 7022<br>(70)    | Ventes et coupes de bois | 2 530         |
| 6411 (O12)            | Charges de personnel (titulaire)                                                           | 7 000         | 6419            | remboursement sur        |               |
| 6413 ( 012)           | Charges de personnel (non-titulaire)                                                       | 3 000         | (o13)           | rémunérations            | 10 000        |
|                       |                                                                                            | <b>12 530</b> |                 |                          | <b>12 530</b> |
|                       | <b>Total Dépenses</b>                                                                      | <b>19 879</b> |                 | <b>total Recettes</b>    | <b>19 879</b> |

### **Vente d'un terrain à M. Tachon, Zone Pous**

M. le Maire rappelle que le 11 avril dernier, le conseil municipal a approuvé le principe de la vente de l'emprise du court de tennis à M. Tachon, artisan plombier, pour extension de son activité.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 15 € le m<sup>2</sup>.

Considérant le prix de vente moyen pratiqué dans les zones d'activité du secteur, soit 25 €,

Considérant la configuration du terrain (une partie plane et une partie pentue),

Considérant la proposition de l'acquéreur,

Le maire propose de fixer un prix supérieur à celui des Domaines, soit 22,45 € le mètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) DECIDE de déclasser du domaine public la parcelle A 3021, emprise du court de tennis, et de l'intégrer au domaine privé de la commune
- 2) AUTORISE le maire à vendre à M. Arnaud Tachon les parcelles A 3021p et A 3023p représentant 1336 m<sup>2</sup>
- 3) DECIDE de fixer le prix de vente à 22,45 € le m<sup>2</sup>, soit 30 000 €. Ce prix est supérieur à l'estimation du Domaine mais c'est le prix convenu avec l'acquéreur et le prix pratiqué dans les zones artisanales.
- 4) PRECISE que les frais de géomètre engagés par la commune seront répercutés sur l'acquéreur. Celui-ci devra donc s'acquitter de la somme de 876 € en plus du prix de vente.
- 5) PRECISE que cette vente n'est pas assujettie à TVA

- 6) La somme récupérée sera consacrée à la construction d'un court de tennis au stade et à la réhabilitation du terrain de basket.

Voix pour : 15

Voix contre : 4 ( M. Lucante, Mme Ménoret Ultra- *par procuration*- M. Penouilh et Mme Vigneaux)

### Appel d'offres vente de bois

La commune propose la vente de bois suivante :

- parcelle D828, chemin d'Escaraude, 30 tiges sans houppier
- la Chênaie, 61 tiges avec houppier, site qu'il convient de nettoyer pour des raisons de sécurité

La sarl IDIART a transmis une proposition d'achat pour 17 380 €.

La sas CANADELL a fait savoir qu'elle n'était pas intéressée car il n'y a pas assez de bois d'œuvre.

L'entreprise SANGUINET a également été sollicitée et n'a pas donné suite. La sarl RIBEIRO SANTO ESTEVES a fait une offre de 4500 €

Compte tenu de ses éléments, le conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la sarl IDIART pour 17 380 €.

### Forêt- Etat d'assiette 2018

Jean LATAPIE donne lecture au Conseil du courrier de l'Office National des Forêts concernant la coupe à asseoir **en 2018** dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande à l'Office National des Forêts :

- **L'inscription à l'état d'assiette 2018 des coupes suivantes :**

| Unité de gestion | Surface parcourue | Type de coupe | Destination proposée                                             |
|------------------|-------------------|---------------|------------------------------------------------------------------|
| 17_B             | 6,00 ha           | Cloisonnement | Vente bois sur pied+houppiers à délivrer à la commune (affouage) |
| 20               | 3,00 ha           | Cloisonnement | Vente bois sur pied+houppiers à délivrer à la commune (affouage) |
| 6_B              | 5,42 ha           | Cloisonnement | Vente bois sur pied+houppiers à délivrer à la commune (affouage) |
| 6_A              | 6,28 ha           | Cloisonnement | Vente bois sur pied+houppiers à délivrer à la commune (affouage) |

- **Le report des coupes suivantes :**

| Unité de gestion | Type de coupe | Échéance | Motif                         |
|------------------|---------------|----------|-------------------------------|
| 21_B             | Amélioration  | 2019     | A regrouper avec parcelle 21A |

- **La suppression de l'état d'assiette des coupes suivantes :**

| Unité de gestion | Type de coupe | Motif                              |
|------------------|---------------|------------------------------------|
| 2_A              | Régénération  | Échéance de l'aménagement fin 2018 |
| 8_A              | Régénération  | Échéance de l'aménagement fin 2018 |
| 1_A              | Régénération  | Échéance de l'aménagement fin 2018 |
| 13_A             | Régénération  | Échéance de l'aménagement fin 2018 |
| 13_B             | Régénération  | Échéance de l'aménagement fin 2018 |
| 22_A             | Régénération  | Échéance de l'aménagement fin 2018 |
| 16_B             | Régénération  | Échéance de l'aménagement fin 2018 |

**Coupes de bois destinées à l'affouage**

M. LATAPIE informe le conseil municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale **parcelles 6\_A, 6\_B, 17\_B, 20** et il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Décide de vendre les produits ci-après : Essences : toutes

et délivrer les houppiers feuillus aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe
- Décide d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales, par foyer.
- Décide que l'exploitation des produits délivrés sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :
  - o Jean LATAPIE
  - o Jean-Pierre CAZE
  - o Thierry PENOUILH
- Donne pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés.  
 Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.  
 Autorise le maire à signer tout document concernant cette opération

### **Location du local de l'AHIRP**

Pendant la durée des travaux qu'il doit effectuer dans ses locaux, le SSIAD souhaite louer pour 6 mois au moins les locaux anciennement occupés par l'AHIRP au RDC du n°9 rue Jean Jaurès. Le conseil municipal accepte de louer ces locaux au prix de 350 € par mois et autorise le maire à signer la convention.

### **Sportifs titrés saison 2016-2017**

Le conseil souhaite mettre à l'honneur de jeunes sportifs qui ont réalisé des performances au sein d'associations coarraziennes.

Au moment des vœux aux associations, ces sportifs recevront une récompense : une médaille pour les résultats individuels et une coupe pour les résultats collectifs.

### **Dossier Education Nature**

Le maire présente un avant-projet global concernant le lac du Sargaillouse et la ferme Laguilhou. L'AAPPMA (Association agréée pêche et protection des milieux aquatiques) de la Batbielhe souhaite assurer la gestion du lac.

L'ACCA de Coarraze, quant à elle, s'engage à entretenir Laguilhou et à l'utiliser durant la période de chasse.

La commune va clôturer la propriété qui pourra être à nouveau utilisée pour accueillir les camps organisés par la maison de l'Enfance.

Un partenariat pourra également être mis en place avec l'ONF.

Il conviendrait de déposer à la Région un dossier Education Nature, la Région pouvant apporter des subventions. Ce financement complètera les subventions déjà obtenues pour la réhabilitation du lac.

Une commission Education Nature est mise en place et comprend les membres suivants :

Jean SAINT-JOSSE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Jean-Pierre CAZE, , Jean LATAPIE, Josie IRIBARNE POMMIES, Michel LUCANTE , Thierry PENOUILH et Cathy VIGNEAUX.

### **Commission Culture, Jeunesse et Sports de la CCPN**

Le conseil décide que Sylvie GARCIA soit déléguée à la Commission Culture, Jeunesse et Sports en remplacement de Céline CAZALA

### **Prise de compétences eau et assainissement.**

Par délibération du 30 octobre 2017, notifiée aux communes le 31 octobre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay a approuvé une prise de compétence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement au titre de compétences optionnelles de la communauté.

Les compétences eau et assainissement sont aujourd'hui exercées de la façon suivante sur le territoire du Pays de Nay :

- compétence eau : SEAPaN
- compétence assainissement :
  - -collectif : SEAPaN

- -non collectif : CCPN.

Dans le cadre de l'évolution du cadre légal des compétences des communautés de communes et de la démarche communautaire d'intégration de services, une prise de compétence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement est proposée.

1 - La CCPN a entrepris, en 2008, une démarche progressive d'unification de son mode de gestion des compétences et des services d'eau et d'assainissement, auparavant assurés par plusieurs SIVU.

Les services et personnels ont été, dès l'origine, mutualisés entre la CCPN et les SIVU d'eau et d'assainissement.

Côté assainissement, dès 2009 un schéma directeur a été réalisé sur les périmètres du Syndicat d'Assainissement de Nay à Baliros et du Sivu Gave et Lagoin. A l'issue, les deux structures ont fusionné, donnant naissance au Syndicat d'assainissement du Pays de Nay (SAPaN) au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Côté eau potable, un schéma directeur a également été établi. La fusion des Syndicats d'Eau Potable de la Plaine de Nay et de Nay-Ouest, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2013, a abouti à la création du Syndicat d'eau Potable du Pays de Nay (SEPPaN). Cette fusion a permis d'optimiser le prix de l'eau sur le territoire du Pays de Nay.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les 2 syndicats d'assainissement et d'eau potable, SAPaN et SEPPaN, ont fusionné pour former un syndicat unique d'eau et d'assainissement, installé à la Maison de l'Eau et de l'Assainissement, au plus près du siège de la Communauté de communes, le SEAPaN, l'assainissement non collectif étant toujours resté communautaire depuis sa création.

En 2015, le service de l'eau a été repris en régie par le SEAPAN.

L'objectif est, depuis le départ, l'intégration des compétences et services d'eau et d'assainissement à la Communauté de communes.

Pour rappel, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 juin 2011, a approuvé, dans le cadre de son avis sur le SDCI, l'unification, à terme, de la compétence eau et assainissement au sein de la CCPN. Cette même délibération prévoyait cette prise de compétence « *pour la fin du SDCI* », c'est-à-dire en 2015.

Un des enjeux essentiels pour la CCPN, en ce qui concerne la ressource et la production d'eau potable, était aussi, et reste, de conserver l'autonomie et le choix du mode de gestion de ce service sur son périmètre.

En 2014, la commission de travail Eau-Assainissement de la CCPN a été composée des élus membres du SEAPaN, afin de garantir une unité d'approche et de discussion dans cette progression vers une compétence communautaire finale.

Par délibération du 9/11/2015 portant avis sur le projet de SDCI, le Conseil communautaire a approuvé de nouveau cet objectif d'une prise de compétence globale eau-assainissement sur le mandat 2014-2020.

De la même façon, le Comité syndical du SEAPAN du 30/11/2015 a pris acte de ce même objectif et s'est également déclaré défavorable à toute gestion séparée des compétences eau et assainissement.

Au terme de cette période de près de 10 années de progression vers une compétence unifiée, il est désormais opportun de transférer les compétences et services eau et assainissement à l'échelle communautaire.

La loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe modifie par ailleurs les dispositions des articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes.

La **compétence assainissement** ne peut plus être scindée entre le collectif et le non collectif si elle est transférée à titre optionnel. La CCPN a jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se doter de la totalité de la compétence assainissement au titre de ses compétences optionnelles. Il est donc proposé de transférer cette compétence assainissement dans le groupe des compétences optionnelles, l'assainissement collectif rejoignant ainsi la gestion de l'assainissement non collectif exercé par la CCPN depuis 2005.

Il est précisé que la compétence assainissement recouvre également la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, afin de ne pas dissocier la gestion des services eau-assainissement, unifiée au sein du SEAPaN, il est également proposé d'anticiper sur l'échéance légale et de doter la CCPN de la **compétence « eau »**, parmi ses compétences optionnelles.

2 - Ces prises de compétences de « réseaux » sont également cohérentes avec les compétences et interventions de la CCPN en matière d'urbanisation et de SCoT, de très haut débit ou encore de voirie d'intérêt communautaire.

3 - Enfin, elles s'inscrivent dans un objectif et une échéance de maintien du régime de la DGF bonifiée de la CCPN (313 512 € en 2017), exigeant que la Communauté de communes détienne, en 2018, 9 compétences parmi une liste de 12 compétences fixées par la loi (article L.5214-23-1 du CGCT).

Il appartient aux communes de se prononcer sur ce projet de prise de compétences, en application de l'article L. 5211-17 du CGCT.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE la prise de compétences optionnelles « eau » et « assainissement » par la Communauté de communes du Pays de Nay.**

Voix pour : 18

Voix contre : 1 (M. Garcès)

### **Prise de compétences voirie d'intérêt communautaire**

Par délibération du 30/10/2017, notifiée à la commune le 31 octobre 2017, le conseil communautaire de la CCPN a approuvé une prise de compétence optionnelle dans le domaine de la « voirie d'intérêt communautaire ».

Cette prise de compétence s'inscrit dans la démarche plus globale de réalisation de projets et d'intégration de services par la CCPN.

L'intérêt communautaire de la compétence voirie devrait ainsi concerner en particulier :

- des voies d'accès à des équipements et services communautaires, dont les zones d'activités économiques



- les mobilités, tout particulièrement pour la réalisation du schéma de mobilités cyclables dont l'étude est en cours d'achèvement

Cette prise de compétence est également cohérente avec l'exercice des compétences eau-assainissement et aménagement numérique.

Elle répond enfin à l'évolution du régime légal des compétences des communautés de communes, avec un objectif et une échéance de maintien du régime de la DGF bonifiée de la CCPN (313 512 € en 2017), exigeant que la Communauté de communes détienne, en 2018, 9 compétences parmi une liste de 12 compétences fixées par la loi (article L.5214-23-1 du CGCT).

Il appartiendra au Conseil communautaire, dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence « voirie », d'en définir et délimiter l'intérêt communautaire. Le Conseil communautaire aura à fixer les modalités et critères de définition de cet intérêt communautaire (contenu de la notion de « voies » et « dépendances », critères « objectifs » de définition des voies ou liste de voies...).

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** à l'unanimité la prise de compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* », par la CCPN, au titre des compétences optionnelles.

| NOM              | PRENOM      | FONCTION    | SIGNATURE | OBSERVATIONS |
|------------------|-------------|-------------|-----------|--------------|
| SAINT-JOSSE      | Jean        | Maire       |           |              |
| SOUVERBIELLE     | Jean        | Adjoint     |           |              |
| GARCES           | Alain       | Adjoint     |           |              |
| BASSE-CATHALINAT | Jean-Pierre | Adjoint     |           |              |
| GARCIA           | Sylvie      | Adjointe    |           |              |
| MEUNIER          | Christine   | Adjointe    |           |              |
| REQUIER          | Maryline    | Conseiller  |           |              |
| LATAPIE          | Jean        | Conseiller  |           |              |
| CAZE             | Jean-Pierre | Conseiller  |           |              |
| IRIBARNE POMMIES | Josie       | Conseillère |           |              |
| POLA             | Viviane     | Conseillère |           |              |
| MARTINEZ         | Isabelle    | Conseillère |           |              |
| GABEN            | Laurent     | Conseiller  |           |              |
| CAZALA           | Céline      | Conseillère |           |              |
| RYCKBOSCH        | Guillaume   | Conseiller  |           |              |
| LUCANTE          | Michel      | Conseiller  |           |              |
| VIGNEAUX         | Catherine   | Conseillère |           |              |
| MENORET ULTRA    | Marie-Agnès | Conseillère |           |              |
| PENOUILH         | Thierry     | Conseiller  |           |              |

